



Communiqué CFDT

Comité National de Concertation des ARS (CNC) du 8 novembre 2018

Le Comité National de Concertation des ARS s'est réuni dans les locaux du ministère des solidarités et de la santé, le 8 novembre 2018 à 13h30.

► Déclarations liminaires : La CFDT intervient au sujet de la stratégie pour la transformation de l'action publique présentée par le premier ministre le 29 octobre 2018. Concernant la transformation du système de santé, la CFDT s'oppose à ce que ces évolutions conduisent à une dégradation de la qualité du travail et du service rendu aux usagers. La CFDT considère que l'évolution des dispositifs de protection des populations doit être négociée avec les acteurs de terrain et soumise à la consultation écrite des organisations syndicales. S'agissant de la réforme de l'administration territoriale et l'adaptation de l'administration centrale, la CFDT s'oppose à une remise en cause insidieuse du statut de la fonction publique et exige que les évolutions concernant les emplois soient négociées au niveau ministériel, dès janvier 2019, dans leurs différents aspects (recrutement, formation, rémunération, développement professionnel...).

La SGMAS confirme la mise en place début 2019 d'une concertation avec les organisations syndicales autour des emplois et de l'accompagnement RH en lien avec la transformation du système de santé. Elle signale que ce travail sera la priorité du nouveau DRH ministériel.

Une déclaration intersyndicale fait connaître la situation interne très difficile à l'ARS PACA liée au mode de management interne. En réponse à la situation de l'ARS PACA, la SGMAS indique que le DGARS est partant suite à sa nomination au poste de Préfet de la Région Pays de la Loire. La recherche d'un nouveau DGARS est déjà engagée et son remplacement est considéré comme prioritaire au regard de la situation interne.

Les organisations syndicales interviennent sur la question du statut et de l'employeur des agents publics des ARS. La CFDT considère que les agents publics des ARS sont en position normale d'activité et que leur employeur reste le ministère et non le DG ARS. Les contractuels de droit public et de droit privé, par contre, ont comme employeur direct le directeur de l'agence. La SGMAS porte une analyse différente et propose que la direction juridique du ministère expertise ces questions avec le Conseil d'Etat.

La CFDT demande l'évolution de l'instance du CNC des ARS vers celui d'un comité central d'agence avec des prérogatives correspondant à celles des comités centraux d'entreprise.

► Projet de Loi de finances 2019:

La DFAS du ministère présente les masses budgétaires consacrées à l'administration centrale et aux ARS pour 2019: 1 481 M€, en baisse de 1 %. Le plafond d'emploi national

est réduit de 250 ETP en 2019 pour l'ensemble des emplois relevant du ministère. Concernant les ARS, la réduction est de 210 ETP (Effectifs budgétés 2019 : 8 168 ETP).

La CFDT considère que l'exercice de la réduction des emplois sans réflexion sur la stratégie d'action publique en santé n'est plus possible. Dès 2019, des ARS ne pourront plus s'organiser pour répondre aux missions de santé sur certains territoires alors que les départs naturels des agents menaceront le maintien d'équipes et de certaines compétences métiers.

La SGMAS confirme que la politique de rabot budgétaire n'est pas adaptée aux évolutions à venir pour les agences régionales de santé. Les marges de manœuvre budgétaires, ainsi que celles relatives aux effectifs, doivent être identifiées plus précisément pour chaque ARS, notamment au travers des dialogues de gestion. Pour faire face aux difficultés rencontrées par certaines ARS et mieux répartir les efforts, un système de chambre de compensation nationale pourrait être mis en place dans le réseau.

► Propositions de clarification des missions des ARS.

Le SGMAS présente les propositions d'évolution des missions retenues par la Ministre à l'issue du travail réalisé au premier semestre 2018 par les DGARS, dans les champs de la santé environnement, de la prévention/promotion de la santé, de la veille sanitaire, de l'offre de soins ambulatoire, des professionnels de santé, de l'offre médico-sociale, ainsi que sur les fonctions supports et appui.(cf. note annexée).

La CFDT considère que la clarification des missions dans le champ de la santé environnement, telle que proposée, est encore un désengagement de l'Etat, sans cohérence et concertation, dans ses missions fondamentales de protection de la santé publique. La suppression envisagée des contrôles sanitaires de l'eau de 1er niveau risque de creuser les inégalités territoriales en matière de sécurité sanitaire de l'eau destinée à la consommation humaine. En outre, l'impartialité de l'Etat sur les domaines sensibles et la sécurité des usagers est actuellement de fait ; ce n'est pas le cas des opérateurs privés qui ont un intérêt financier dans le cadre de leurs missions.

La SGMAS rappelle qu'il s'agit d'un travail de clarification et non pas de questionner a nouveau les missions confiées aux ARS. Elle confirme que le contrôle régalien doit être renforcé et que les travaux en cours consistent à trouver la meilleure organisation des contrôles, tout en cherchant à alléger les charges de gestion. La SGMAS propose de poursuivre les travaux, notamment par le biais d'expérimentations.

La CFDT pointe l'absence de proposition autour de la mission des hospitalisations sans consentement. La CFDT considère que cette mission incombe normalement aux préfetures, et qu'il serait judicieux de proposer le transfert de ces activités aux Préfetures. La SGMAS répond que la Ministre n'a pas arbitré en ce sens : les ARS resteront compétentes en matière d'hospitalisation sans consentement. Un travail de redéfinition des compétences entre le réseau des ARS et le réseau préfectoral est déjà engagé.

Les autres points à l'ordre du jour sont reportés au prochain CNC.

La séance est levée à 18h10.

Les représentants CFDT : Cathy AUGER-DUBOIS (ARS PDL), Monique MELLAT (ARS IDF), Stéphane RUELLE (ARS PDL), Georges AMARANTHE (ARS de NORMANDIE), Anne HYGONNET (ARS IDF), Albert BERTRANET (ARS Grand Est), Dorothee BUSSIGNES (ARS Hauts de France).